

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRES Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

LGV SEA : Protocole indice 2 d'accord entre RFF - Etat - CUB -
□ Commune d'Ambarès-et-Lagrave - LISEA/COSEA - Conseil régional
□ Décision, autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA), le territoire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave sera bouleversé par le raccordement de la ligne nouvelle avec la ligne classique au coeur de plusieurs quartiers résidentiels, durant les quatre années de travaux nécessaires, puis à long terme par les différents aménagements et modifications des infrastructures urbaines concernées.

La Communauté urbaine soucieuse de garantir le respect des intérêts locaux a adopté par la délibération n°2011/0203 du 25 mars 2011 un protocole concernant les mesures de pilotage et de suivi des actions de coordination et communication des projets impactant le territoire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, ainsi que les mesures de pilotage et de suivi des engagements pris dans le cadre du projet de LGV, entre les différents acteurs du projet.

Ce document définit les mesures de pilotage et de suivi des actions pour un bon déroulement de l'opération LGV-SEA, de transparence des relations et décisions et de coordination entre les divers intervenants sur les aménagements structurants de la commune d'Ambarès-et-Lagrave réalisés à l'occasion du chantier de la LGV.

Suite aux différentes réunions au cours de l'année 2011, puis 2012 du comité de pilotage présidé par le Préfet d'Aquitaine, et composé de représentants de la CUB, de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, de l'Etat et de RFF, la nécessité s'est faite jour d'une part d'intégrer le Conseil régional d'Aquitaine, LISEA et le GIE COSEA de manière permanente à la coordination, et d'autre part de préciser le programme d'actions nécessaires pour améliorer les aménagements identifiés dans le protocole initial, ainsi que les financements à mettre en place.

L'intégration du Conseil Régional d'Aquitaine s'explique naturellement au titre de son implication dans l'aménagement des pôles d'échanges (dans lequel s'inscrit le pôle d'échanges de la halte de La Gorp). L'intégration de LISEA/COSEA, en tant que sociétés désignées concessionnaires de la ligne LGV, découle du contrat de concession pour la réalisation de la LGV, conclu avec RFF le 30 juin 2011.

Concernant les actions à coordonner avec les travaux de la LGV, les deux comités de pilotage ont permis de préciser les 10 points suivants :

- Itinéraires routiers empruntant le pont du Lyonnais

Cet itinéraire étant indirectement impacté par le chantier de la LGV-SEA (augmentation du trafic, possibilité de délestages notamment transports en commun...) et étant actuellement en sens unique, la commune a demandé à la CUB dans le cadre des contrats de codéveloppement de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'un franchissement de la voie ferrée par une voie routière à double sens. Cette action a été inscrite au contrat 2012-2014.

- Création d'un pôle d'échanges multimodal et implantation d'activités aux abords de la halte de la Gorp

La CUB a réalisé en 2011 une étude de programmation urbaine du quartier de la Gorp pilotée par une équipe d'architectes urbanistes pour :

- favoriser l'intégration urbaine, architecturale et paysagère de la nouvelle infrastructure ferroviaire ;
- créer un pôle d'échange multimodal (PEM) ;
- concevoir un projet d'aménagement ambitieux sur le secteur de La Gorp et en proposer les modalités de réalisation techniques et financières.

Cette étude a préconisé la réalisation d'un parvis piétonnier accolé au franchissement routier rétabli après la destruction de l'ancien pont, et ceci afin de conserver la perspective dans l'axe historique et structurant de la rue Président René Coty.

Pour la réalisation de ce parvis, dans le cadre des rétablissements de voiries intersectées par la LGV, LISEA/COSEA offre son concours par convention pour le rétablissement et la maîtrise d'ouvrage du pont René Coty à l'identique et à proximité immédiate du pont existant.

Les signataires s'accordent sur la réalisation du pont - parvis comprenant :

- l'ouvrage et le parvis ;
- des aménagements divers ;
- des mesures conservatoires.

pour un montant global de 9,7 M€HT financé comme suit :

- Fonds de solidarité territoriale (FST) : 523.699 € HT versé à la Cub sous forme de subvention ;
- Complément au FST : 2.384.073 € HT versé à la Cub sous forme de subvention ;
- LISEA/COSEA : 2.016.409 € HT ;
- CUB : 2.639.410 € HT ;
- RFF : 2.136.409 € HT consistant en travaux et en une subvention versée à la Cub

Le complément au FST, qui s'ajoute au FST de droit commun, est financé par l'Etat et la Région Aquitaine dans le cadre de l'avancement au CPER 2007-2013, à hauteur de 5M€, et répartis à parts égales entre les deux financeurs. Le complément au FST a pour objectif

de mieux prendre en compte les problématiques des communes du nord de la Gironde traversées et impactées par la nouvelle infrastructure. La commune d'Ambarès-et-Lagrave renonce à la perception du FST et du complément au FST au profit de la CUB sur cette opération.

Les modalités détaillées de réalisation et de règlement de ces travaux feront l'objet de conventions particulières :

- entre la CUB et RFF ;
- entre la CUB et LISEA/COSEA entérinant le principe d'un paiement par la CUB à LISEA/COSEA des coûts liés à l'élargissement du pont René Coty et financés par RFF et par elle, tant directement que par le FST et le complément FST.

Le projet d'aménagement du PEM relèvera d'un cofinancement Conseil régional Aquitaine, RFF, SNCF et CUB.

- Création d'une traversée des voies ferrées pour piétons et cycles au droit de la rue Rabaneau

Les signataires ont pris la décision de différer la réalisation de cet ouvrage et s'accordent pour que les mesures conservatoires soient prises en compte.

Dans l'attente de cette opération, LISEA/COSEA réalisera un cheminement pour cycles et piétons le long des voies ferrées afin de garantir une liaison douce entre la rue Rabaneau et la rue Léon Blum. Le financement de cet aménagement est intégralement à la charge de LISEA.

- Réservation urbaine pour la création d'une halte ferroviaire sur les voies Bordeaux Nantes au droit de la rue Victor Hugo

La CUB réalisera, dans le cadre du contrats de co-développement 2012-2014 avec la Commune, une étude de programmation urbaine destinée à optimiser les différents aménagements envisagés sur le secteur, notamment une nouvelle halte ferroviaire et les futures opérations de logements, étude destinée à garantir la compatibilité et complémentarité des différents projets.

- Itinéraire routier empruntant le passage à niveau Barbère

RFF a engagé en relation étroite avec la commune et le gestionnaire de la voirie les études visant la détermination des aménagements d'amélioration de la sécurité des usagers de ce passage. Les résultats de l'étude seront présentés à l'occasion d'un prochain comité de pilotage.

- Eco-quartier des Érables

Le quartier des Érables fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine, conduisant à la création d'un éco-quartier.

Les protections acoustiques ont été dimensionnées par RFF et LISEA dans l'objectif de respecter les seuils de contribution sonore ferroviaire de 60 dB(A) de jour et 55dB(A) de nuit en façade des habitations.

Les projets ont été mis en cohérence avec l'installation des protections acoustiques prévues par le projet LGV-SEA le long des voies ferrées. Il a ainsi été mis en évidence l'intérêt d'un rehaussement des protections le long de la ligne classique Paris-Bordeaux de 5m à 5,5m sur 310 ml pour un montant global de 0,2 M€ HT, pris intégralement en charge par LISEA/COSEA.

- Passage souterrain public dit « Pont du Tango »

L'aménagement définitif de la halte et des voiries et trottoirs environnants prévoit le maintien et l'amélioration qualitative de la double fonction de liaison urbaine et de circuit de communication entre les quais de la halte. Celui-ci sera donc conforté et éclairé.

Le financement de cet aménagement est intégralement à la charge de RFF.

- Quartiers du Chêne Vert et Michaëlis

La CUB réalisera, dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014, une étude de programmation urbaine destinée à optimiser les différents aménagements envisagés sur le secteur.

Dans le cadre des remises en état des voiries de ces quartiers suite à la réalisation des travaux de la LGV ou de remaniement de réseaux liés à cette dernière, une concertation est conduite avec les services de la CUB pour déterminer les dispositions définitives à retenir pour ces réfections.

L'ensemble des aménagements est intégralement pris en charge par LISEA/COSEA au titre des rétablissements de voiries impactées par le projet LGV-SEA.

- Rétablissement de la RD 1010

La ligne LGV doit franchir la RD 1010 entre la rue Canterane et la rue Roger Salengro. Ce tronçon de voie est toujours en gestion départementale, mais a vocation à intégrer le réseau de voiries communautaires.

Afin de ne pas interrompre la circulation automobile pendant les travaux, COSEA reconstruira une nouvelle voirie, parallèle à ce tronçon, quelques mètres à l'ouest, et basculera la circulation le moment venu de la RD 1010 vers cette nouvelle voirie.

Dans ces conditions, les modalités de rétablissement de cette voirie seront examinées entre COSEA et la CUB.

Le financement de ce rétablissement est intégralement à la charge de LISEA/COSEA au titre des rétablissements de voiries impactées par le projet LGV-SEA.

- Déplacement de la façade de la Poste

Rue de la Gare, RFF a procédé à l'acquisition de l'ancien relais de Poste. Compte tenu de la valeur patrimoniale de la façade de cet établissement, LISEA s'est engagé à reconstruire cette façade en extrémité de la rue de la Gare.

Le montant de l'opération est estimé à 0,37 M€ HT, intégralement pris en charge par LISEA/COSEA.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver d'une part les termes du protocole indice 2, basés sur les termes du protocole du 8 avril 2011 concernant les mesures de pilotage et de suivi sur le territoire de la Commune d'Ambarès et Lagrave, comprenant l'intégration des deux nouveaux acteurs ainsi que le programme d'aménagement accompagné des modalités de répartition des financements, et d'autre part la convention de financement entre la CUB et LISEA/COSEA relative au financement du programme tel que défini dans le protocole indice 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales modifié,
VU le contrat de concession entré en vigueur le 30 juin 2011 par publication au Journal Officiel du décret n°2011-761 du 28 juin 2011,
VU la délibération n°2011/0109 du 11 février 2011 sur la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux,
VU la délibération n°2011/0203 du 25 mars 2011 approuvant le protocole concernant les mesures de pilotage et de suivi sur le territoire de la Commune d'Ambarès et Lagrave,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Communauté urbaine de Bordeaux a un intérêt direct dans l'élaboration de ce protocole indice 2 qui participe non seulement aux bonnes relations entre les signataires mais également a permis de déterminer des solutions opérationnelles liées au raccordement de la ligne ferroviaire Tours-Bordeaux au réseau ferroviaire existant,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver les termes du protocole indice 2 et de ses annexes concernant les mesures de pilotage et de suivi à intervenir entre la Communauté urbaine, Réseau Ferré de France, l'Etat, LISEA, COSEA, le Conseil régional d'Aquitaine et la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole indice 2 ci-joint,

Article 3 :

d'approuver les termes de la convention et de ses annexes fixant les modalités de réalisation, de financement et de transfert de propriété des ouvrages liés à l'élargissement du pont René Coty,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions inscrites dans la convention visée à l'article 3, au titre du FST et du complément FST, et à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération

Article 6 :

les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de l'exercice 2013 et 2014

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2013

M. MICHEL HERITIE